

**Préambule :**

Les présentes Conditions Générales d'Achats (CGA) régissent les modalités de la commande effectuée par le Service Achats du fabricant TECHNIWOOD sis Rumilly (74), ci-après dénommé ACHETEUR.

Elles prévalent toujours sur les conditions générales de vente du VENDEUR en cas de contradiction avec ces dernières. Aucune livraison ou enlèvement ne peut s'effectuer sans un bon de commande écrit, chiffré en euros.

**1. EMISSION ET CONCLUSION DE LA COMMANDE**

**1.1 Documents constitutifs :**

La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives qui sont exigées du VENDEUR, et les conditions particulières qui prévalent sur les présentes.

**1.2 Accusé de réception :**

Le VENDEUR doit accuser à l'ACHETEUR, formellement et sans réserve, réception de la commande dans un délai maximum de 48 heures ouvrables à dater de la notification de la commande par l'ACHETEUR.

L'accusé de réception devra impérativement confirmer au minimum la ou les dates exactes de livraison.

Le reçu par l'ACHETEUR de cet accusé de réception ou le commencement d'exécution de la commande vaut acceptation dans leur intégralité des présentes conditions générales, de la commande, des conditions particulières et des documents annexés.

L'absence d'accusé de réception dans les 48 heures ou l'acceptation de la commande avec réserve autorise l'ACHETEUR à annuler la commande sans indemnité pour le VENDEUR.

**1.3 Modification :**

Toute modification à la commande doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

**2. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix s'entendent, fermes et définitifs et non révisables, hors TVA mais incluant, sauf stipulations contraires dans la commande, tous autres droits, taxes et frais complémentaires. Aucuns frais de facturation ou de gestion ne seront acceptés par l'ACHETEUR.

Les prix auront une validité minimum de 12 (douze) mois à compter de la date d'application dudit prix validé par l'ACHETEUR.

Si la commande comporte une clause de révision de prix, elle devra être stipulée dans la commande ou les conditions particulières du contrat et les prix seront révisés dans la limite de la réglementation en vigueur.

Les factures seront établies en 2 exemplaires et dans les conditions prévues par la commande. Les factures devront impérativement indiquer les éléments suivants : Numéro de commande et du Bordereau de Livraison du VENDEUR - Nom de l'entité émetteur de la commande – Référence interne – Identification des produits facturés.

Les factures ne comportant pas ces éléments ainsi que les mentions légales prévues dans l'article L441-3 du Code de commerce, seront retournées et mises en attente de règlement jusqu'à réception d'une nouvelle facture conforme. La nouvelle date de réception sera prise en compte pour l'échéance du règlement.

Les règlements se feront par virement à 45 jours fin de mois. LE VENDEUR devra fournir à cet effet un RIB lors sa première facture.

Toutefois, si L'ACHETEUR est empêché du fait du VENDEUR ou de l'un de ses sous-traitants de procéder à une opération nécessaire au paiement, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise par LE VENDEUR de la totalité des justifications qui lui sont demandées.

Cette suspension ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi de L'ACHETEUR au VENDEUR, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, télécopie ou tout autre moyen de garantir une date certaine, lui faisant connaître les raisons qui, imputables au VENDEUR ou à ses sous-traitants, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement. La suspension débute le jour de réception par le VENDEUR de cette information. Elle prend fin au jour de réception par L'ACHETEUR de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale envoyée par LE VENDEUR et comportant la totalité des justificatifs demandés ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

A compter de la réception des justifications demandées par L'ACHETEUR, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Les modalités de calcul et les conditions d'application des pénalités de retard de règlement à payer par l'ACHETEUR, lorsque le versement interviendra au-delà du délai fixé par les conditions de la commande et les Conditions Générales devront également être mentionnées sur la facture. Ces pénalités seront calculées par application d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de règlement comptant, un escompte minimum de 1.5%, sera déduit du montant TTC de la facture, après accord de l'ACHETEUR. Aucun acompte et paiement partiel ne pourront être demandés de la part du VENDEUR à l'ACHETEUR lors et après la passation de la commande.

**3. EXECUTION DE LA COMMANDE**

**3.1 Plans, documents et notices :**

Du seul fait de l'acceptation de la commande le VENDEUR reconnaît avoir reçu de l'ACHETEUR toutes les indications qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande.

Le VENDEUR s'engage à fournir dans les délais prévus à la commande et en tout état de cause, au plus tard à la livraison de la fourniture les informations relatives à la sécurité des personnes et la préservation des biens et de l'environnement.

Le VENDEUR s'engage à transmettre les informations légales ou techniques applicables concernant la manipulation et le traitement des déchets produits par l'utilisation ou l'élimination des fournitures.

La non remise en temps voulu des informations à fournir par le VENDEUR entraînera la suspension des paiements jusqu'à la remise de ces documents à l'ACHETEUR conformément à l'article 2 des présentes CGA.

**3.2 Avancement :**

Jusqu'à complète livraison, le VENDEUR fournira à l'ACHETEUR tous renseignements nécessaires sur l'avancement sous forme de plannings, états d'avancement, rapports de visite dans les ateliers de ses sous-traitants. Eventuellement, il pourra être demandé au VENDEUR, copie de ses sous-commandes afin que l'ACHETEUR puisse en vérifier l'avancement. Le Vendeur demeure seul et entièrement responsable de l'exécution des prestations confiées à ses fournisseurs et sous-traitants.

**3.3 Fabrication :**

Le VENDEUR réalise les produits commandés par l'ACHETEUR selon les procédés de fabrication validés par ce dernier.

En cas de modification des procédés de fabrication par le VENDEUR, ce dernier devra impérativement en informer l'ACHETEUR avant même son application. En cas de désaccord par l'ACHETEUR, le VENDEUR devra revenir au process de fabrication initialement validé par l'ACHETEUR, sans qu'aucune indemnité ne soit redevable au VENDEUR.

Le VENDEUR devra établir et communiquer une liste exhaustive des produits rentrant dans le process de fabrication de la commande de l'ACHETEUR y compris les Fiches de Données Environnement et Sécurité et ce avant la validation de la commande ou au plus tard avec l'Accusé de Réception de Commande.

**3.4 Délais de livraison :**

3.4.1 L'acceptation d'une commande et de ses avenants implique **un engagement formel et irrévocable du VENDEUR sur les délais contractuels d'exécution et sur le respect du planning contractuel de livraison de la fourniture** et de remise des documents requis par la commande.

Aucune cause, quelle qu'elle soit, à l'exception d'un cas de force majeure au sens de l'article 3.3.3 ci-après, ne peut libérer le VENDEUR de son obligation de respect des délais contractuels visés dans le présent article.

Le VENDEUR est tenu d'informer l'ACHETEUR dans les plus brefs délais et par écrit de tout incident susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans que cette notification ait par elle-même pour effet de le dégager de sa responsabilité. En cas de retard de livraison du fait du VENDEUR, l'ACHETEUR se réserve le droit de faire exécuter le transport de la fourniture en retard jusqu'à sa destination finale, par les moyens les plus rapides, les frais supplémentaires en résultant étant à la charge du VENDEUR.

**3.4.2 Sanction du non-respect des délais d'exécution :**

Le non-respect des délais contractuels entraînera l'application de plein droit de pénalités de retard établie à 0,5% du montant global de la commande TTC par jour de retard et limité à 5%

Ces pénalités seront déduites des sommes restant dues au VENDEUR. Leur application n'est pas exclusive de toute autre demande de dommages et intérêts, et ne relève pas le VENDEUR de l'accomplissement de ses obligations contractuelles. De même, la résiliation du contrat prévue à l'article 8.1 ci-après ne préjudicie pas à l'application des pénalités de retard qui seraient dues antérieurement à cette résiliation.

**3.4.3 Force majeure :**

Chacune des parties ne pourra se prévaloir, pour justifier du non accomplissement de ses obligations contractuelles que de la survenance d'un événement de force majeure. Seront considérés comme des événements de force majeurs, les événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à la partie qui les invoque et qui rendent impossible l'exécution des obligations contractuelles. Les incidents techniques de fabrication quels qu'ils soient ne pourront, malgré la diligence du VENDEUR être considérés comme des événements de force majeure. Le retard des fournisseurs et sous-traitants du VENDEUR ne pourra non plus, sauf accord exprès de l'ACHETEUR, être considéré comme une justification de la carence du VENDEUR.

Aucun événement même de force majeure, survenant après les délais contractuels et aggravant un retard déjà injustifié, ne sera pris en considération.

La notification de la force majeure devra être faite dans le délai de 24 heures suivant le début de l'évènement invoqué. La fin de la situation de force majeure sera notifiée de la même manière.

**3.5 Audits, Inspections et Contrôles :**

Dès la passation de la commande et jusqu'à l'expédition complète de la fourniture, l'ACHETEUR, et/ou toute personne ou organisme mandaté par celui-ci, auront libre accès aux bureaux et usines du VENDEUR et de ses sous-traitants dans le but d'effectuer un audit d'inspection de la fabrication et/ou de contrôle qualité selon le Cahier des Charges de l'Acheteur.

L'ACHETEUR informera le VENDEUR de cette intervention, au moins 48h avant la date desdits audits sauf accord préalable du VENDEUR ou spécification dans les conditions particulière.

Ces opérations d'audits, d'inspections et de contrôle, quels qu'en soient les résultats, ne diminuent en rien la responsabilité du VENDEUR quant à ses obligations contractuelles.

**3.6 Marquage et Emballage :**

Les emballages doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les frais d'emballage, de chargement et d'arrimage sur wagons ou sur camions, sont inclus dans le prix. Ces opérations relèvent, en tout état de cause, de la responsabilité du VENDEUR qui adaptera l'emballage aux conditions de transport, de livraison et de manutention des fournitures tout en s'efforçant de limiter le coût de traitement des déchets d'emballage.

Chaque emballage comportera une étiquette ou un marquage reproduisant au minimum les éléments suivants :

Références de commande et du produit de l'ACHETEUR - Quantités et informations dimensionnelles des produits par emballage – Marquages réglementaires – Provenance du produit – Nom du Fournisseur - ...

**3.7 Expédition et Transport :**

Les fournitures voyagent aux frais et risques du VENDEUR, lorsque la livraison est effectuée franco de port.

Le VENDEUR s'engage à respecter ou faire respecter les procédures de livraison qui lui seront spécifiées dans les commandes ou conditions particulière du contrat.

L'expédition donnera lieu à remise à l'ACHETEUR de bordereau de livraison non chiffré ou de colissage détaillés comportant les références prévues à la commande, ainsi que l'indication des poids et des volumes et les colis devront contenir une copie du bordereau de livraison non chiffré. Chaque bordereau devra stipuler le numéro de la commande correspondante de l'ACHETEUR.

Toute livraison partielle ou anticipée ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ACHETEUR.

Les livraisons effectuées par le VENDEUR ou l'un de ses prestataires devront être planifiées en accord avec L'ACHETEUR qui communiquera les jours et plages horaires de livraison disponibles.

En cas de non respect de ces jours et plages horaires de livraison, le livreur se verra refuser sa livraison et devra reprendre rendez-vous avec l'ACHETEUR afin d'effectuer la livraison sous 24H suivant sa première visite.

**4. QUALITE ET CONFORMITE DES PRODUITS**

En cas de présence d'un cahier des charges fourni par l'ACHETEUR, le VENDEUR confirme que les produits livrés sont parfaitement valides techniquement et conformes en tous points audit cahier des charges.

Plus généralement, en sa qualité de professionnel, le VENDEUR garanti que les produits livrés sont de qualité et de présentation irréprochables, adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont vendus, exempt de vices et parfaitement conformes aux réglementations et normes françaises et communautaires en vigueur et offriront la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Si un ou plusieurs produits de la commande font l'objet d'une certification ou d'un label qualité particulier, le VENDEUR s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du contrat cette certification ou ce label, en s'acquittant notamment des redevances correspondantes auprès des organismes certificateurs. Il en est de même si à la conclusion du présent accord, le VENDEUR dispose d'une certification de son entreprise.

Toute perte de ladite certification doit être immédiatement signalée par écrit à l'ACHETEUR et pourra entraîner de plein droit et sans indemnité le déréférencement des produits concernés voire la résiliation du présent contrat et ceci à compter du jour de cette modification.

L'ACHETEUR tiendra informer le VENDEUR de toute modification technique, révision des plans ou autres éléments des produits décrits dans la commande.

## Conditions Générales d'Achats TECHNIWOOD

Le VENDEUR devra mettre tout en œuvre afin de livrer les produits conformément aux modifications communiquées par l'ACHETEUR. En cas de non respect de ces modifications, l'ACHETEUR pourra de plein droit et sans indemnité annuler la commande.

Le VENDEUR devra, en cas de non-conformité exprimée par écrit, sous quelque forme que ce soit, par l'ACHETEUR, venir récupérer la marchandise défectueuse à ses frais et mettra tout en œuvre pour délivrer une marchandise conforme aux besoins exprimés par l'ACHETEUR dans les meilleurs délais sans aucune autre indemnité. L'ACHETEUR pourra exiger au VENDEUR des indemnités pour les conséquences de la ou les non-conformités subites par l'ACHETEUR, notamment en termes de retard ou d'arrêt de production.

### 5. TRANSFERT DE PROPRIETES ET DE RISQUES

Le transfert de propriété s'opère à la réception de la marchandise ou, dans le cas d'un règlement anticipé, le jour dudit règlement. Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être opposée à l'ACHETEUR.

Dans le cas où l'ACHETEUR fournit tout ou partie de la matière première ou produits à transformer, l'ACHETEUR reste propriétaire de la marchandise tout au long de sa transformation pour la partie des produits fournis par l'ACHETEUR.

Le transfert de risques de la fourniture a lieu à la livraison telle que définie à la commande.

### 6. RESPONSABILITES ET GARANTIE DU VENDEUR

Le VENDEUR est responsable, vis-à-vis de l'ACHETEUR, de la bonne exécution de la commande.

Il est également responsable vis à vis de l'ACHETEUR et des tiers de tout dommage ou préjudice, quel qu'il soit, qui pourrait résulter de l'exécution de la commande.

Il doit se conformer aux règles de l'art, aux législations et réglementations du lieu de situation finale d'utilisation des fournitures, petit matériel et matériaux, objet de la commande ainsi qu'à celles de destination de la commande.

L'ensemble des produits fournis par le VENDEUR devront respecter la réglementation et les normes requises décrites dans la commande ou les conditions particulières et ne devront pas comporter de matière prohibée par la législation en vigueur.

Les matières ou pièces utilisées seront neuves et conformes aux normes homologuées ou à celles précisées sur la commande.

Le VENDEUR garantit toutes les fournitures livrées pièces et main d'œuvre (frais de déplacements et de port inclus), pour une période de 12 mois minimum, à compter de la réception desdites fournitures, et ce sans préjudice des dispositions légales applicables.

Cette garantie porte notamment sur tous vices de conformité aux spécifications et normes en vigueur, de conception, de fabrication, d'usinage, de graissage, de matière et contre toute usure anormale. Toutes les fournitures reconnues défectueuses par l'ACHETEUR seront retournées au VENDEUR aux frais de celui-ci. Le VENDEUR les remplacera gratuitement et les mettra à la disposition de l'ACHETEUR en toute diligence au lieu d'utilisation dans les 5 jours ouvrés suivant l'ordre de service de l'ACHETEUR, tous les frais de quelque nature que ce soit, encourus par l'ACHETEUR à la suite de la défectuosité, étant à la charge du VENDEUR.

Si, au cours de la période de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement de fournitures, matériels et matériaux, la période de garantie prendra fin un an à compter de la date de mise en service desdits éléments remplacés.

Le rebut peut être prononcé pour la totalité de la fourniture si l'importance, la nature et la fréquence des défauts constatés, font présumer une malfaçon généralisée.

Dans le cas où l'ACHETEUR fournit la matière première ou les produits semi-finis à transformer, le VENDEUR s'engage à prendre sous sa responsabilité les moyens et assurances nécessaires à la bonne gestion et stockage des produits.

En cas de malfaçon sur la transformation des produits, la commande pourra être de plein droit résiliée par l'ACHETEUR sans indemnité aucun de sa part et pourra engendrer des préjudices redevables par le VENDEUR y compris le remboursement complet des produits d'origine.

### 7. SOUS-TRAITANCE ET DROIT DU TRAVAIL

Dans le cas où le VENDEUR ferait appel à une sous-traitance externe, le VENDEUR devra en informer immédiatement l'ACHETEUR. Ce dernier déclare d'ores et déjà ne pas accepter ni agréer les conditions de paiement dudit Sous-traitant, sauf accord exprès par écrit de l'ACHETEUR. Le VENDEUR restera seul responsable vis-à-vis de l'ACHETEUR de l'exécution de la présente commande.

Le VENDEUR déclare que les produits sont fabriqués conformément à la législation en vigueur en matière d'environnement et dans des conditions qui ne sont pas attentatoires à la dignité humaine ni aux droits de l'enfance et, qu'il n'a pas recours au travail clandestin ni à une forme quelconque de travail forcé.

### 8. RESILIATION

#### 8.1 Résiliation pour manquement du VENDEUR :

En cas de manquement grave du VENDEUR à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le VENDEUR n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'ACHETEUR aura la faculté de prononcer la résiliation de plein droit de la commande sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.

La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 jours après la mise en demeure adressée au VENDEUR d'avoir à satisfaire à ses obligations, également par lettre recommandée avec accusé de réception, et demeurée sans effet.

Cette résiliation ne fera pas obstacle à l'application de pénalités de retard, au remboursement des acomptes et avances reçus pour la partie inachevée, à l'exercice par l'ACHETEUR de ses droits à dommages-intérêts, à sa réclamation en réparation de la totalité des préjudices subis par lui et notamment, les suppléments de dépenses résultant de la nécessité de s'adresser à un autre fournisseur et les retards en résultant.

#### 8.2 Résiliation du fait de l'ACHETEUR :

L'ACHETEUR peut à toute époque, avant ou après commencement d'exécution, résilier de plein droit la commande en tout ou partie, suite à l'annulation de son client.

#### 8.3 Résiliation en cas de force majeure.

En cas d'événement de force majeure dont la durée excède au total un mois de façon consécutive ou non, ou suite à la résiliation du contrat principal entre l'ACHETEUR et son Client, cette hypothèse devant être assimilée à un événement de force majeure, l'ACHETEUR peut résilier de plein droit la présente commande sans indemnité pour le VENDEUR.

La résiliation de la commande donne lieu à un arrêt des comptes sur la base d'un constat d'avancement dûment justifié de la commande à la date de la résiliation.

### 9. ASSURANCES

Le VENDEUR devra souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, toutes polices nécessaires pour couvrir sa responsabilité concernant ses activités, notamment sa responsabilité civile.

### 10. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE FOURNISSEUR ETRANGER

Les correspondances relatives au(x) bon(s) de commande seront rédigées en français. Pour le matériel ou les produits d'origine étrangère qui ont fait l'objet d'une demande d'exonération de droit de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification de la décision relative à l'admission en franchise.

Le VENDEUR prendra sous sa responsabilité l'organisation, la gestion et le règlement de l'ensemble des frais de passage de frontière (frais de dédouanement, taxes, ...).

### 11. CONFIDENTIALITE

Le VENDEUR s'interdit tant pour la durée du présent contrat qu'après son expiration ou sa résiliation de communiquer à quiconque sans le consentement préalable et écrit de l'ACHETEUR tout ou partie des renseignements et informations relatifs aux activités de l'ACHETEUR, recueillis à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le VENDEUR s'engage à prendre toute disposition utile pour le respect de cette obligation par son propre personnel.

### 12. PUBLICITE

Tout article, avis ou document relatif à la commande devra être soumis à l'approbation écrite et préalable de l'ACHETEUR pour être divulgué et/ou publié.

### 13. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le VENDEUR, en tant que professionnel spécialiste dans son métier confirme à l'ACHETEUR que les produits vendus sont libres de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Au cas où les fournitures incluraient des logiciels, le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la commande.

L'ACHETEUR reste propriétaire exclusif de ses équipements mis à disposition au VENDEUR et de son savoir-faire ainsi que des cahiers des charges et éléments techniques permettant la réalisation des produits sous-traités au VENDEUR.

### 14. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la commande est soumis à la compétence des Tribunaux du lieu du siège social de l'ACHETEUR. Cependant, lorsque l'ACHETEUR est demandeur, il se réserve la possibilité de porter le litige devant toute autre juridiction compétente.

### 15. ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit son domicile en son siège social.

### 16. DROIT APPLICABLE

La commande est soumise au droit applicable au lieu du siège social de l'ACHETEUR.

### 17. ETHIQUE ET TOLERANCE

Le VENDEUR reconnaît respecter les principes de l'éthique des affaires et du développement durable.

Le fait pour l'une des parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre la violation de l'une quelconque des obligations contractuelles ne pourra être interprétée comme une renonciation à l'invoquer par la suite ou à en bénéficier ultérieurement.

*Cachet, Date, Nom et Signature précédés de la mention « Lu et Approuvé »*

